



Traité Pessa'him

Michna 4 - Chapitre 2

ב,ד האוכל תרומה חמץ בפסח--שוגג, משלם קרן וחומש;

ומזיד, פטור מן התשלומין ומדמי העצים.

Si quelqu'un mange de la térouma hamets pendant Pessah, par erreur, il en paiera la valeur plus un supplément d'un cinquième. S'il l'a mangée que ce hamets aurait pu avoir au titre de matériau de combustion.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions